Commission Accès au Réseau
RTE – DIES – DAROS

22 Novembre 2018

Projet de procès-verbal

Etaient présents :

RTE

Jonathan BAUDIER
Stéphane CHATELLIER
Gabriel DA SILVA
Benoît DOLBEAU
Bruno NEUPONT
Gerald OUTIN
Delphine PORFIRIO
Jean-Paul ROUBIN
Laurent SAVI
Christian SCHOOSE

Pour les acteurs industriels

Théo ANDRE (FEE)
François BERTHELEMY (Uniper)
Régis BLANC (Engie)
Pierre CASTAGNE (EDF)
Laurent COURTOIS (Norske Skog)
Stephane EHRLICH (Schneider Electric)
Sébastien GIMENEZ (Engie)
Antoine GUILLOU (UFE)
Cédric LEHAIRE (Veolia)
Daniele LOISEL (SRD)
Bertrand LOOCK (SHEM)
Christophe NANCEL (SHEM)
Roman PICARD (Services de la CRE)
Damien SIMON (WPD Offshore)
Stephane SIMON (Engie)
Laurent TULLUS (EDF)
Amiraly VALIBHAY (Enedis)
Sean VAVASSEUR (SER)
Benoît VERCELETTO (Celest Power)

ORDRE DU JOUR

I) Passage de l'hiver 2018-2019 3
II) Actualités France et Europe 5
III) Retours sur l'enquête satisfaction clients 2018 8
IV) GTs 2019 12

I) Passage de l'hiver 2018-2019

Jean-Paul ROUBIN, RTE

Aucune difficulté majeure n'est attendue pour l'hiver. En effet, la consommation dans des conditions normales de températures atteindrait 85 gigawatts courant janvier, alors que l'offre disponible présente un cumul aux alentours de 97 gigawatts.

En cas de vague de froid décennale, la consommation pourrait atteindre 100 gigawatts en janvier/février. Il manquerait donc 3 gigawatts pour couvrir la consommation française, plaçant le pays en situation de dépendance aux imports pour assurer sa couverture.

En ce qui concerne le stock, soulignons tout d'abord la bonne disponibilité des ENR. Le stock hydraulique, se trouve dans la moyenne des dix dernières années.

Nous avons aussi un enjeu fort à maximiser autant que possible les capacités d'échanges commerciaux entre les gestionnaires de réseaux. Une coordination importante est donc nécessaire de façon à maximiser les capacités d'importation, qui fluctuent en fonction de diverses conditions d'exploitation. La capacité moyenne est de l'ordre de 8000 à 8500 mégawatts. Ces capacités sont extrêmement importantes. En effet, un grand nombre de réacteurs sont actuellement à l'arrêt en Belgique, plaçant le pays sous dépendance de ses importations. Cette situation se prolongera jusqu'en fin d'année, ce qui signifie qu'à certains moments, la Belgique aura besoin d'importations. Les acteurs français seront en mesure, jusqu'en fin d'année, d'exporter en Belgique. En revanche, en fonction des températures, cette capacité pourrait se réduire en janvier/février, car la France sera dépendante aux imports. La filière de production belge pourrait donc, si la disponibilité du parc nucléaire le permet, contribuer aux imports français.

L'une des caractéristiques de l'hiver à venir sera la moindre disponibilité du nucléaire au cœur de l'hiver, compte tenu du planning d'entretien des réacteurs demandé par l'opérateur. Quatre réacteurs seront ainsi arrêtés cet hiver contre trois l'hiver dernier. Une autre différence par rapport à l'hiver dernier réside dans la fermeture de la dernière grosse unité de production au fuel, qui représentait une production de 700 mégawatts.

Le développement des ENR se poursuit. Nous raisonnons sur l'hypothèse d'un parc éolien installé d'environ 14 000 mégawatts, avec un facteur de charge de 32 %. En cas de vague de froid sévère, on considère que le facteur de charge diminue pour atteindre 23 %. Concernant le photovoltaïque, nous estimons une puissance installée de 8 gigawatts, avec un facteur de charge de 40 %.

L'offre agrégée illustre le fait que l'offre est supérieure à la demande jusqu'en janvier, équivalente à la demande durant la première semaine de janvier et inférieure jusqu'à mi-février ; elle redevient supérieure à partir de fin février. Nous partons sur un volume d'effacement de 2 700 mégawatts, dont 700 mégawatts d'effacements tarifaires et 2 gigawatts d'effacement certifiés sur le mécanisme de capacités. La disponibilité de ces effacements constituera toutefois un point d'attention, car il s'agit d'un facteur important de sécurité de l'approvisionnement. Nous avons retenu une hypothèse de 50 % de disponibilité de la capacité d'effacement.

En adoptant une approche probabiliste, nous avons évalué la température de vigilance, qui est la température à partir de laquelle il est nécessaire de faire appel aux moyens post marché. Par exemple, en semaine 2 ou 3, nous pourrions être contraints d'avoir recours aux moyens post marché si les températures sont inférieures de plus de 4,5° aux moyennes de saison. Cette température de vigilance représente toutefois un cumul d'aléas qui ne doit pas être uniquement apprécié en fonction de la température, mais également en fonction du volume d'indisponibilité fortuit sur l'offre. Nos estimations pour cet hiver sont plus contraintes que l'an dernier, car nous avions une disponibilité plus importante. L'hiver à venir se positionne donc entre celui d'il y a deux ans et l'hiver 2017-2018. Nous plaçons la période mi-janvier à fin février sous vigilance.

Les moyens post marché sont de plusieurs ordres. Citons notamment l'appel aux gestes citoyens, l'activation de l'interruptibilité et la réduction de 5% de la tension électrique sur les réseaux de distribution. En ultime recours, nous pourrons envisager des coupures programmées, momentanées, localisées et tournantes, pour préserver l'alimentation électrique du plus grand nombre. Il faut avoir conscience que si nous avions à faire face à une vague de froid vingtenale, nous ne saurions pas passer cette vague, ce qui nous emmènerait à coup sûr vers les moyens post marché. Par comparaison, en 2012, la consommation était montée à 102 gigawatts.

L'hiver 2019-2020 devrait être du même acabit, avec un parc fioul définitivement fermé. C'est pourquoi nous avons indiqué, dans nos analyses du plan prévisionnel à 5 ans, qu'il n'était pas envisageable de fermer des moyens de production supplémentaires avant d'avoir passé l'hiver 2020-2021, sous réserve d'avoir rempli plusieurs conditions, à commencer par la date d'arrivée de l'EPR, de la poursuite de l'installation des ENR, de la maîtrise de la consommation et des interconnexions que nous bâtissons actuellement avec l'Italie et la Grande-Bretagne. Par conséquent, si le gouvernement venait à confirmer son intention de fermer le parc charbon, il faudrait étaler ces fermetures entre 2020 et 2023 pour s'assurer que les conditions de la sécurité d'approvisionnement sont remplies.

En synthèse, nous allons passer un hiver sous vigilance.

Damien SIMON

Il y a un message fort concernant l'absence de nouveaux moyens thermiques en France

Jean-Paul ROUBIN

Nous verrons les orientations données par l'Etat. Une action de substitution par le gaz pourrait par exemple être décidée.

Par ailleurs, si vous suivez l'actualité, vous avez peut-être vu un certain nombre de messages d'alerte concernant l'offre. Il fait certes froid cette semaine, mais la consommation n'est pas extrêmement élevée. Nous sommes encore dans un contexte où l'offre repart en hausse, car nous sortons d'un certain nombre de visites annuelles. L'insuffisance d'offre est plutôt liée à un contexte de mouvements sociaux dans des moyens de production, qui diminuent nos capacités. Nous envoyons nos messages d'insuffisance d'offre par rapport à ce contexte social spécifique.

Il existe un dispositif permettant, sur ordre de RTE, de demander aux moyens de production à interrompre leur baisse de charge ou à reprendre la production pour des raisons de sûreté de fonctionnement du système. Si ces messages sont suivis, la sécurité de fonctionnement du système est assurée.

Le droit de grève est très encadré en France. Nous faisons d'abord appel à l'ensemble des acteurs du marché. Si les offres récupérées ne sont pas suffisantes pour respecter les critères de sûreté, nous envoyons des messages pour des raisons de sécurité d'approvisionnement et d'alimentation.

Daniele LOISEL

Faites-vous référence à une réquisition ?

Jean-Paul ROUBIN

Il s'agit d'une restriction » du droit de grève dans des conditions particulières qui a été validé par le conseil d'état, mais il ne s'agit pas d'une réquisition au strict sens du terme.

II) Actualités France et Europe

a) Actualité France

Stéphane CHATELLIER

Depuis la précédente réunion, le principal fait majeur est la publication de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance (loi dite « ESSOC »). Je vous propose de revenir sur principales dispositions de cette loi qui concernent le raccordement au réseau. Je propose tout d'abord de faire un tour de table : que vous évoque cette loi ?

Sébastien GIMENEZ

Cette loi introduit notamment le fait que, pour les ENR, la prise en charge du raccordement n'est plus à la charge du producteur et a été reversée dans le périmètre du gestionnaire du réseau de transport.

Roman PICARD

Elle s'inscrit également dans une renégociation des contrats d'achat liés aux deux premiers appels d'offres passés par l'Etat.

Sean Vavasseur

On peut aussi citer la suppression de l'APO.

Un intervenant

Je pense aussi à la suppression de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie.

Stéphane CHATELLIER

Tout à fait. Pour finir, j'ajouterai une dernière thématique : les S3REnR, pour lesquels la loi ESSOC instaure une simplification de la procédure d'élaboration et de révision des schémas.

Je vous propose de revenir sur ces 4 domaines.

Tout d'abord, l'évolution des procédures avec notamment la suppression de l'approbation du projet d'ouvrage (APO). Cette suppression d'APO concerne les ouvrages inter-éoliennes et les ouvrages de raccordement associés (postes et liaisons souterraines). En revanche, les liaisons aériennes demeurent soumises à l'APO. Une autre évolution réglementaire concerne les ENR en mer, ou *offshore*, avec des dispositions qui concernent les futurs appels d'offres. Deux dispositions sont prévues. La première concerne la participation du public. L'article 58 prévoit en effet que le Ministre pourra saisir la CNDP préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence. Le public est notamment consulté sur le choix de la localisation de la ou des zones spécifiques. La deuxième disposition porte sur les autorisations enveloppes. L'article 58 définit un mécanisme de « permis enveloppe » permettant à un projet de détail d'évoluer au sein de l'enveloppe définie au stade de l'autorisation environnementale. L'objectif de ces dispositions est de permettre d'anticiper les procédures administratives. Ces évolutions des procédures soulignent aussi l'importance de la coordination des projets dans leur globalité (installation de production et raccordement). Nous aurons sans nul doute intérêt à nous coordonner davantage à l'avenir pour réussir au mieux nos projets.

Par ailleurs, la loi ESSOC simplifie la procédure d'élaboration et de révision des S3REnR. Une ordonnance viendra préciser ces évolutions, mais l'Etat a la volonté d'avancer rapidement dans le domaine. Le fruit des réflexions que nous avons pu mener devrait donc se traduire par des évolutions S3REnR. Nous aurons l'occasion d'y revenir au travers du GT Producteurs de la CAR, pour intégrer ces évolutions.

L'autre point que vous avez évoqué concerne les évolutions associées à l'article L.342-2 du Code de l'énergie. Avant la loi ESSOC et dans l'attente du texte réglementaire d'application, les dispositions de cet article ne peuvent s'appliquer qu'aux seules installations de production. RTE a lancé une concertation sur le dispositif courant avant la loi ESSOC afin de faire approuver le cahier des charges précisant les modalités d'application de cet article. La loi ESSOC offre un nouveau champ et permettra aux consommateurs la mise en œuvre des dispositions énoncées par cet article. Un projet de décret est attendu dans les prochains mois suite à la loi ESSOC pour préciser les modalités d'application. Nous serons conduits à faire évoluer notre cadre contractuel afin d'y intégrer cette disposition au bénéfice des consommateurs. Nous pourrons tirer profit de la concertation que nous avons déjà engagée, et sur laquelle nous allons saisir la CRE dans les prochains jours.

Un dernier point concerne des dispositions liées à l'*offshore*. La présentation se focalise sur la modification des conditions de raccordement, mais il s'agit effectivement d'un package global incluant notamment la renégociation des tarifs d'achat des appels d'offres 1 et 2. Concrètement, nous avons été amenés à lancer cet été une concertation avec les trois lauréats pour décliner dans les trames contractuelles les évolutions induites par la loi ESSOC. Cette concertation a été étendue aux membres du CURTE en septembre et nous avons pu saisir la CRE.

Roman PICARD

Par rapport à la version de début octobre sur laquelle la CRE a été saisie, nous avons demandé deux modifications. La première concerne la notion de défaillance, dont nous avons clarifié la définition. En outre, la CRE a fait suite aux demandes des lauréats au sujet du plafond de responsabilité, qui pouvait mécaniquement devenir nul dans certaines conditions. La CRE a considéré qu'il ne pouvait pas être réduit de plus de 50 %.

Stéphane CHATELLIER

La délibération sera publiée sur le site de la CRE. Les trames contractuelles (conditions particulières à la Convention de Raccordement et l'avenant à la Proposition Technique et Financière) seront publiées dans la Documentation Technique de Référence (DTR) pour le 1er décembre.

Par ailleurs, je souhaitais vous faire part d'une évolution importante suite à la publication fin juin d'un décret modifiant la partie réglementaire du Code de l'énergie relative aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables et aux raccordements multi-producteurs.

Sur la partie S3REnR, ce décret rétablit les dispositions précédentes, qui avaient été rendues caduques suite à l'annulation d'un précédent décret. Le texte vient également assouplir les critères liés aux mécanismes d'adaptation et de révision des schémas. Enfin, ce décret précise la notion d'ouvrages propres, qui sont à la charge du producteur pour le raccordement. Nous aurons donc un travail à mener pour mettre à jour la partie S3REnR de la DTR.

Un autre travail qui va fortement nous occuper l'an prochain sera de décliner les dispositions relatives au raccordement des multi-producteurs et des installations de consommation pouvant raccorder en décompte des producteurs. Les différentes évolutions associées sont précisées dans la présentation. En synthèse, ces évolutions concernent le schéma mandataire, qui pourra être remplacé par des dispositions contractuelles associées aux groupes multi-producteurs. Le principe est que le demandeur de raccordement, qui n'est pas nécessairement le producteur, sera l'interlocuteur avec qui RTE contractualisera l'accès au réseau. Les exigences en termes de performance seront précisées au niveau du raccordement pour l'ensemble des installations de production, et déclinées ensuite sous la responsabilité du demandeur de raccordement. Nous aurons un travail commun à engager l'année prochaine pour partager ces nouvelles définitions et faire évoluer les procédures de raccordement et les trames contractuelles associées.

Pour finir sur ce point, je souhaitais effectuer un point d'information sur les travaux menés dans le cadre du GT Anticipation. Ce groupe de travail a été lancé avec les producteurs suite à l'état des lieux partagé en début d'année, qui avait pointé l'intérêt de pouvoir anticiper et accélérer les dispositions associées aux S3REnR. Le fruit de ces travaux fera l'objet d'une note de synthèse que nous partagerons lors du GT Producteurs du 30 novembre. Plusieurs axes ont été identifiés. Le premier concerne l'anticipation des études et des procédures administratives sur les ouvrages structurants, l'objectif étant de pouvoir anticiper les études sans devoir attendre l'approbation des schémas et de gagner du temps sur la mise à disposition de ces ouvrages, qui sont mutualisés dans l'intérêt de l'ensemble des projets ENR des différents schémas. Ces propositions feront aussi l'objet d'évolutions dans l'ordonnance S3REnR mentionnée précédemment.

Un intervenant

Qu'entend-on par « ouvrage structurant » ?

Stéphane CHATELLIER

Cela concerne principalement les postes sources. Les ouvrages amont nécessaires au raccordement de ces postes sources sont également compris.

Le deuxième axe validé porte sur l'idée de poursuivre nos travaux et d'avoir une instance de suivi et d'amélioration des S3REnR. Le but de cette instance est de suivre au mieux l'évolution des S3REnR et de les améliorer. Ce chantier est devant nous et pourra tirer profit des évolutions que nous souhaitons apporter sur les états techniques et financiers des S3REnR. Nous devrons également travailler ensemble pour identifier et anticiper au mieux les gisements de production ENR.

Le troisième axe concerne le dimensionnement durable, avec l'idée de travailler sur une vision cible dans la durée sous réserve de justification économique. Nous aurons donc un travail à fournir pour sécuriser l'évaluation de ces ouvrages structurants.

D'autres pistes ont été identifiées, mais n'ont pas fait l'objet de consensus. La première porte sur l'identification de la répartition financière des visions régionales prospectives. Ces travaux se poursuivront. Je vous invite donc à prendre part au GT Anticipation du 30 novembre.

b) actualité européenne

Delphine PORFIRIO

En ce qui concerne le paquet « énergie propre », les trilogues avancent très doucement et un certain nombre d'amendements votés par le Conseil européen sont remis en cause par le Parlement et la Commission Européenne. Cela concerne en particulier l'article 14 du règlement qui traite des capacités d'interconnexion, pour lequel les différents acteurs en présence peinent à trouver un texte lisible et applicable. En ce qui concerne le stockage, les premiers articles seront abordés pour la première fois au trilogue du 5 décembre. Les tarifs de vente réglementés n'ont pas encore été abordés. Dans ce contexte, il n'est pas impossible que les trilogues ne soient pas achevés avant la fin de la présidence autrichienne. Cela étant, l'objectif reste de faire adopter les textes avant la dernière session parlementaire précédant les élections européennes, en avril 2019.

Par ailleurs, les trois codes de raccordement – RfG, DCC et HVDC – ont donné lieu à une concertation nationale avant le déploiement en France. Les travaux sont clos. Nous attendons un ou plusieurs arrêtés sur lesquels la DGEC est en train de travailler, mais nous n'avons aucune information à ce sujet.

Enfin, la consultation publique sur SOGL vient de s'achever. La réunion de clôture aura lieu la semaine prochaine.

Sébastien GIMENEZ

Nous réitérons notre demande que le projet d'arrêté soit soumis à l'instance de RfG. Nous avons eu une longue discussion pour la mise en place d'un bilan et des compromis ont dû être trouvés. Il s'agit donc de s'assurer que ces compromis sont bien pris en compte.

Jonathan BAUDIER

Je vais vous présenter une synthèse de la concertation SOGL. Les échanges de données sont structurés par les trois segments. Toutefois, les données sur lesquelles nous avons concerté sont uniquement celles qui doivent être mises à la disposition de RTE pour lui permettre de réaliser ses études de sécurité sur l'alimentation du réseau. Nous avons convenu d'une zone d'observabilité restreinte aux transformateurs HTB/HTA et d'une vision agrégée de la consommation ainsi que de quatre filières de production, à savoir l'éolien, le photovoltaïque, l'hydraulique et les autres types de production. RTE n'a pas formulé de demande de vision de la structure du réseau HTA. En revanche, pour les GRD qui exploitent un réseau HTB, nous ferons un traitement au cas par cas.

Côté consommateurs raccordés au RPT, RTE a exprimé le besoin d'avoir des données prévisionnelles en puissance active et en puissance réactive pour réaliser ses études de sécurité. Ce besoin n'étant pas généralisé à tout le réseau, nous ne demandons pas une fourniture systématique de ces données prévisionnelles.

S'agissant des données d'études transmises par les producteurs connectés au réseau HTB, nous maintenons notre demande d'une transmission de la position des disjoncteurs et des puissances actives et réactives, sachant que certaines unités de faible puissance ne nous transmettent pas ces informations actuellement. De la même manière que sur l'approche consommateurs, la demande n'est pas systématique sur l'ensemble du territoire ; elle sera plutôt locale, en fonction du besoin réseau. Nous déterminerons un seuil au-delà duquel l'unité doit être observable par défaut.

Pour les unités raccordées au réseau HTA, l'information passe du producteur à RTE par le biais du GRD. Il n'y a donc pas de besoin nouveau pour les producteurs HTA.

Pour ce qui est du processus de planification, le principal besoin réside dans la mise à disposition du plan de disponibilité dès le 1er août pour les actifs pertinents. Nous nous ajusterons sur cette date pour toutes les unités. Le code SOGL nous demande de mettre en œuvre un processus d'une étude d'adéquation à court et moyen terme. Nous aurons besoin, pour établir ce processus, d'améliorer la précision de nos données sur la puissance hydraulique disponible à la pointe et demanderons, pour ce faire, une fourniture volontaire.

La position convenue en termes de livrable est une mise à jour de la documentation technique de référence qui décrira les exigences ainsi que du contrat de gestion prévisionnelle, sachant que le respect du contrat de gestion prévisionnelle garantit le respect des exigences SOGL.

III) Retours sur l'enquête satisfaction clients 2018

Gérald OUTIN

L'objectif de cette présentation est de vous exposer une synthèse des résultats de cette enquête et de vous faire réagir.

Nous menons cette enquête de manière annuelle depuis 2011, afin de prendre « le pouls » de nos clients, d'évaluer le niveau de leur satisfaction et d'identifier les forces et faiblesses de la qualité de service, ainsi que les facteurs de satisfaction.

Sur environ 3 800 destinataires, nous avons reçu 917 réponses, soit un taux de 24 % correspondant à un niveau assez classique pour ce type d'enquête. Le taux de satisfaction global ressort à 88 %, en hausse de 2 points par rapport à 2017, sachant que notre objectif est plus ambitieux, puisque Rte vise 92 % de clients satisfaits en 2020.

Par segment, ce taux se décline de la façon suivante :

- consommateurs : 95 % ;
- distributeurs : 73 % ;
- producteurs : 95 % ;
- acteurs de marché : 76 %.

De façon plus fine, les efforts sur la thématique raccordement entrepris en 2017 portent leurs fruits. Nous restons à l'équilibre concernant la qualité de l'électricité, à 81 %. Le comptage et les données sont en amélioration à 78 %, et l'accès au marché clients réseau s'inscrit en baisse, à 76 %. L'accès au SI demeure stable avec un taux de satisfaction de 76 % et les aspects relatifs à la programmation des travaux sont évalués à 76 %, en amélioration, bien que cet indicateur varie selon que l'on est producteur ou consommateur.

Il ressort notamment des verbatims que l'un des facteurs de satisfaction est la relation avec les interlocuteurs. Lorsque cette relation et la maîtrise des sujets sont bonnes, le niveau de satisfaction est plus élevé. S'agissant de l'accompagnement, la satisfaction est plutôt positive, quels que soient les acteurs. A l'inverse, une mauvaise relation avec les interlocuteurs fait immédiatement chuter la note. Le manque de réactivité et d'écoute, ainsi que des réponses inappropriées sont également évoqués

Le premier enseignement de cette enquête porte donc sur l'importance de la relation clients, mais également sur les services que Rte propose. Cette enquête montre que certains services proposés sont connus et d'autres moins.

Notre analyse fait ressortir différents sujets sur lesquels des engagements de RTE sont attendus. Cela concerne notamment l'accompagnement personnalisé, le conseil sur la tarification, la co-construction de nouveaux services et le traitement des réclamations. Même si les résultats s'améliorent en 2018, nous avons encore du travail à fournir concernant le traitement des réclamations, qui ne doit pas être négligé pour autant.

L'enquête de satisfaction a été menée fin août. Nous voulons aller vite pour corriger les irritants, en regardant avec vous comment travailler pour améliorer les points d'insatisfaction. Dans ce cadre, vous retrouvez-vous dans les points mentionnés, à savoir :

- être au service de la performance de nos clients ;
- améliorer les services d'accès marché ;
- améliorer notre réactivité ;
- progresser dans le traitement des réclamations ;
- améliorer le processus de programmation des travaux ;
- adaptabilité de nos contrats ;
- proposer des services adaptés ;
- déployer les moyens de mieux piloter vos processus et activités ?

Bertrand LOOCK

Aujourd'hui, nos interlocuteurs à Toulouse ont une double casquette opérationnelle et commerciale, ce qui les rend extrêmement sensibles sur les problèmes opérationnels. La disparition de ces personnes constituera à mon sens une perte de compétence pour les futurs interlocuteurs.

Gérald OUTIN

Cette organisation n'est pas spécifique à Toulouse, pour autant l'alternance n'est pas mise en œuvre dans tous les services commerciaux, mais peut présenter un intérêt. Faut-il en déduire qu'un simple interlocuteur commercial est moins compétent techniquement ?

Bertrand LOOCK

Un tel interlocuteur n'aura pas la valeur de la personne qui sera confrontée six mois par an aux problématiques opérationnelles.

Gérald OUTIN

Cela veut-il dire que vous attachez autant d'importance à la capacité de votre interlocuteur à répondre à des questions commerciales que techniques ?

Bertrand LOOCK

Les questions sont plus fréquemment techniques que commerciales.

Gérald OUTIN

Cette vision est-elle partagée par les autres producteurs ? En fonction des régions, les interlocuteurs peuvent être plus ou moins techniques selon leur parcours. Si cette impression est partagée, nous devrons en tenir compte.

Laurent TULLUS

Je partage globalement ce point de vue. En revanche, je pense qu'une ligne sur la maîtrise de l'état des ouvrages, de sûreté nucléaire notamment, apparaîtra l'an prochain. Nous voyons en effet une recrudescence des demandes de retrait urgent pour maintenance qui sont particulièrement difficiles à gérer, avec des impacts importants sur le réseau d'évacuation. De notre point de vue, cela mérite des efforts en termes de maîtrise du diagnostic des ouvrages et d'anticipation de certaines maintenances. Ce n'est pas la première fois, mais j'ai l'impression que ce sujet redevient d'actualité ces dernières années. Nous en arrivons à des situations d'urgence difficiles pour les producteurs. Nous avons bien conscience que les critères permettant d'avoir une connaissance précise des ouvrages sont complexes, mais les enjeux sous-jacents sur la disponibilité des ouvrages imposent d'améliorer la connaissance des processus de dégradation et de mieux anticiper, afin de ne pas nous retrouver avec des demandes de coupure sur des moyens de production très contraints alors que nous sortons, par exemple, d'un arrêt de tranche.

Pour ce qui est des compétences techniques des interlocuteurs commerciaux, il n'y a rien à dire. C'est parfait.

Cédric LEHAIRE

On constate des différences de discours en fonction des interlocuteurs et des clients. Un interlocuteur commercial m'a ainsi tenu un discours erroné lors d'un raccordement précédent.

Gérald OUTIN

Donc, les messages ne passent pas.

Cédric LEHAIRE

Pour nos clients, le discours de RTE est la « bonne parole ». Par conséquent, lorsque nous disons à un client qu'il faut ajouter un disjoncteur, il nous renvoie à votre discours.

Gérald OUTIN

Ce que vous évoquez est récent ?

Cédric LEHAIRE

Je l'ai constaté récemment, à la suite de raccordements sur des sites où il y avait déjà de la production.

Gérald OUTIN

Il y a deux notions dans l'organisation : l'existence de service Grands Comptes en région — et leur niveau de connaissance —, et la mise en place de lignes de produits pilotées spécifiquement. Par exemple, les raccordements correspondent à une ligne de produits. Les interlocuteurs étant là pour communiquer la connaissance sur le produit, nous ne devrions pas être confrontés à des situations de ce type.

Cédric LEHAIRE

Nous avions eu le même cas de figure sur un précédent raccordement et nous avions dû ajouter un disjoncteur qui ne correspondait pas au schéma du cahier des charges, ce qui nous a conduits à augmenter les CAPEX au dernier moment.

Stéphane CHATELLIER

J'en conclus que vous voulez avoir une visibilité, au moment du montage du projet, sur l'ensemble des exigences et du processus pour les anticiper au mieux.

Cédric LEHAIRE

Nous avions déjà considéré qu'il faudrait aller beaucoup plus loin dans les pré études et la rédaction d'une partie du cahier des charges, afin de pouvoir anticiper au mieux.

Gérald OUTIN

Avez-vous d'autres remarques sur les 8 items ? Pourrions-nous avoir des retours de distributeurs ?

Amiraly VALIBHAY

Je ne vois pas dans les verbatims un point de satisfaction très important : la capacité des gestionnaires à se retrouver en convergence et en réactivité pendant les gestions de crise. En dehors des crises, les relations peuvent certes être tendues, mais les gestionnaires savent se retrouver lorsque cela est nécessaire.

Je me retrouve davantage dans la partie sur les processus de programmation des travaux. Nous avons beaucoup de travail à fournir sur ce point. Nous avons récemment mis en place un processus de gestion prévisionnelle et nous demandons aux producteurs de nous transmettre leurs indisponibilités.

Enfin, je crois que nous devons travailler en commun sur l'offre de services.

Gérald OUTIN

Pour conclure, je l'ai évoqué précédemment, nous avons initié la démarche de co-construction en mars 2018 et RTE souhaite mettre cette démarche en place aussi souvent que possible. Une quinzaine d'ateliers de co-construction se sont tenus sur 2018, pour travailler sur des sujets tels que le raccordement, la planification des travaux ou l'offre de service. J'aimerais connaître votre vision sur la poursuite de cette démarche. Avez-vous entendu parler de ces travaux ? Souhaiteriez-vous avoir un suivi ? Pensez-vous que certains sujets nécessitent d'être travaillés ? Par exemple, les distributeurs – et Enedis en particulier – ont travaillé, dans la région Nantaise, sur la note d'information préalable, afin de la rendre plus compréhensible vis-à-vis des clients. Un travail a également été engagé sur les fichiers d'échange, afin d'être plus proactifs. Des ateliers se sont également tenus sur le raccordement, par exemple pour rendre plus visibles les informations relatives au raccordement sur notre portail service.

Un intervenant

Les ateliers dont vous parlez sont-ils multi producteurs ou bilatéraux ?

Gérald OUTIN

Nous pourrons les organiser comme vous le souhaiterez.

Un intervenant

J'ai connaissance d'une campagne de sensibilisation auprès des interlocuteurs des sites de production, afin de sensibiliser sur la planification des travaux, mais je ne sais pas si cela rentre dans le cadre de ces ateliers.

Gérald OUTIN

La plupart des ateliers menés en 2018 ont réuni plusieurs segments : producteurs, consommateurs et distributeurs en règle générale. Le propre de cette démarche est d'être agile. Si une thématique spécifique nécessite un travail avec un segment en particulier, nous nous adapterons.

Un intervenant

Il existe peut-être déjà une forme de communication sur les travaux en cours. Le risque réside dans le fait que les membres de la CAR ne sont pas nécessairement représentatifs des participants aux ateliers. Il pourrait donc être intéressant d'indiquer où trouver l'information.

Gérald OUTIN

Jusqu'à présent, les acteurs présents à certains ateliers ont été en retour des discussions. Nous devons vous fidéliser. De l'information a été fournie aux participants de certains ateliers, mais cette information demeurait plutôt locale.

Amiraly VALIBHAY

Un espace de communication où centraliser l'information serait intéressant. A titre personnel, j'ai du mal à suivre ce que font les 25 ACR. En outre, les problématiques peuvent varier d'une ACR à l'autre. Mes communautés internes me permettent d'échanger, et si le besoin s'en fait sentir, je pourrai faire remonter les informations.

IV) GTs 2019

Delphine PORFIRIO

Je souhaitais, dans le cadre de ce point, revenir sur les différents sujets soumis à la concertation en 2019. Dans la continuité de ce qui a été présenté, il me semblerait également intéressant de débattre de la manière de concerter.

Benoit DOLBEAU

En 2014, RTE a créé un groupe de travail spécifique sur les données et le comptage qui a permis d'instruire différents dossiers, dont le développement du comptage sur IP. Le comptage étant historiquement utilisateur du RTC, 53 % du parc de comptage est déjà connecté en IP, essentiellement via le réseau 3G. En outre, le déploiement se concentre sur les zones où la valeur liée aux nouveaux services par IP se concentre. Ces services, dits « speed », permettent d'obtenir des données en quasi-temps réel, ce qui peut notamment intéresser les industriels qui souhaitent suivre leur activité et les Responsables d'équilibre. Cela concerne tout particulièrement l'industrie et le ferroviaire, qui sont les secteurs les plus déployés en IP à date.

Par ailleurs, un GT se réunira le 7 décembre à Window. Le GT comptage s'est réuni deux fois cette année, en juillet et en décembre. Nous y suivrons notamment le déploiement du comptage IP et le service des données Speed, ainsi que l'évolution proposée par RTE de faire évoluer les futurs compteurs pour disposer d'une interface locale et numérique. RTE propose en effet déjà un bornier analogique à impulsion. RTE a consulté les clients et lancé des analyses, et nous prévoyons de présenter le rapport de cette consultation afin de bien

positionner le diagnostic par rapport à vos attentes. En outre, nous annoncerons les travaux à suivre en 2019 dans le cadre de ce GT, et recueillerons vos réactions à ce rapport. Nous aurons également un certain nombre de dossiers liés au comptage à suivre en 2019. L'un d'entre eux concerne l'évolution de l'accessibilité de l'information pour les régularisations de comptage avec les nouvelles plateformes (portail data plus précisément).

Un intervenant

Comment s'établit le lien entre ce GT et les autres ?

Benoit DOLBEAU

Le titulaire du contrat d'accès au réseau dispose de droits spécifiques sur les données liées au comptage. Nous sommes donc très proches du client et évoquons des questions telles que la gestion de mandat pour les sociétés tierces (les fournisseurs sont présents). Nous n'évoquons pas d'une manière générale, dans le cadre de ce GT, la donnée publique. Le périmètre est très lié aux services inclus dans la redevance de comptage qui sont de fait des Informations Commercialement Sensibles. En termes de complémentarité, nous communiquons bien évidemment en interne RTE, mais les débats du GT concernent plutôt vos besoins au niveau du déploiement sur le terrain. D'autres instances sont légitimes pour les données agrégées (Mécanismes RE/MA et Reconstitution des flux).

Amiraly VALIBHAY

Le nom « données et comptage » est peut-être ambigu. Il s'agirait peut-être de se recentrer sur le comptage pour éviter toute ambiguïté.

Benoit DOLBEAU

J'entends la remarque.

Laurent TULLUS

Actuellement, le comptage est exclusivement réalisé en 5 ampères. Avez-vous des velléités de faire évoluer ce point ?

Benoit DOLBEAU

La question sous-jacente est celle de la précision de la mesure. Ces éléments sont prescrits par des métrologues. Si toutefois l'offre de transformateurs de mesure ne sait pas répondre à certaines exigences, ou que des besoins d'évolution de l'article 4.8 de ma DTR se font jour, nous sommes totalement ouverts à les aborder dans ce GT. La feuille de route 2019 pourra tout à fait intégrer des éléments liés à l'ingénierie. Si une exigence ne peut être couverte lors de la construction de l'infrastructure d'accueil pour un nouveau point de comptage, nous co-construirons la solution avec vous.

Stéphane CHATELLIER

Les concertations à venir en 2019 sont nombreuses. Nous serions preneurs d'un échange sur notre façon de faire et sur les manières de nous améliorer, afin de gagner en efficacité collective.

L'agenda projeté reprend celui qui vous avait été présenté en GT Producteurs au mois d'octobre. Je vous propose de revenir sur les évolutions à intégrer, qui portent notamment sur la partie offshore, suite à la délibération CRE. En effet, un certain nombre d'évolutions pourraient être apportées sur la trame existante. Rappelons tout d'abord qu'il existe trois trames : la trame actuelle et deux trames à venir. La trame actuelle a été publiée en février 2018 concerne les projets éoliens flottants (appels à projets expérimentaux) dont le raccordement est réalisé par RTE. La trame à paraître en décembre concernera uniquement les projets AO1 et AO2. Nous engagerons une concertation en ce qui concerne les futurs appels d'offres (cette future trame contractuelle s'appliquera notamment à AO 3). Concrètement, certaines évolutions non spécifiques à la loi ESSOC ont été apportées à la

trame pour l'AO1 et l'AO 2 que pourraient bénéficier également les projets éoliens flottants. Cette concertation n'aura toutefois pas vocation à rouvrir les sujets, mais à savoir si les producteurs concernés souhaitent ou non tirer profit de ces évolutions. Nous allons donc ajouter une concertation sur la trame de convention de raccordement associée en début d'année prochaine. En outre, concernant l'AO3, le cahier des charges a été publié la semaine dernière. Les candidats présélectionnés devront postuler d'ici la fin du premier trimestre et la concertation pourrait potentiellement être décalée. Il est néanmoins envisageable que nous concertions sans attendre la mise à disposition des offres par les lauréats, sous couvert d'anonymat.

Une autre concertation concerne la procédure raccordement et les trames contractuelles relatives aux producteurs. Nous allons intégrer un certain nombre d'évolutions. Il nous faudra notamment intégrer les évolutions liées au code RFG et au décret multi-producteurs, ainsi que les évolutions apportées à la suite des concertations, afin de saisir la CRE sur un paquet global.

Bruno NEUPONT

Nous avons remis cet été le rapport commandé par la CRE sur le réglage de la tension. Ce rapport vous a été transmis avec l'accord de la CRE. Nous souhaitons enchaîner assez rapidement et engager les premiers travaux dès le mois de janvier au sein d'un GT spécifique, en les orientant sur l'analyse des coûts, dont nous aimerions éprouver les éléments.

Il conviendra de travailler ensuite sur les évolutions du cadre contractuel.

Je souhaitais également aborder la partie télécoms et interface de communication. Nous avons en effet été contactés récemment par plusieurs producteurs sur ce sujet. Des échanges bilatéraux rapides sur ce sujet nous intéressent dans un premier temps. Il sera sans doute nécessaire d'organiser un GT spécifique par la suite car ce sujet va monter en puissance.

Par ailleurs, la concertation sur la problématique des sites mixtes ne sera pas ouverte dès janvier. Nous proposons de travailler dans un premier temps sur les trames producteurs, avant d'aborder dans un second temps les trames consommateurs prenant en compte les spécificités des sites mixtes.

En ce qui concerne le GT Distributeurs, les nouveautés sont assez rares. Je reviendrai néanmoins sur deux points. Concernant l'activation de limitations de production raccordées en HTA pour des besoins RTE, nous constatons que les contrats existants ne suffisent pas et avons commencé à travailler sur une convention qui précise certains aspects. Les principaux éléments de cette convention seront présentés lors du GT Distributeurs du 6/12.

Par ailleurs, le réglage de la tension n'apparaîtra plus que dans le GT transverse. Nous souhaitons à ce sujet lancer une grande enquête auprès de tous nos clients consommateurs afin de mieux estimer le gisement de condensateurs. Il n'y a pas de nouveautés particulières concernant les autres items.

Laurent TULLUS

Je ne vois rien sur le stockage.

Stéphane CHATELLIER

Différentes thématiques seront intégrées dans la procédure de raccordement des producteurs, dont la thématique du stockage, mais cela n'a pas été détaillé dans la présentation.

Delphine PORFIRIO

Compte tenu de la densité de ce planning, nous rediscuterons avec ceux qui sont intéressés par la démarche de nouvelles façons de concerter nous permettant de gagner en fluidité.

Danièle LOISEL

Les distributeurs seront-ils associés à la concertation sur les articles 2.5 et 2.6 ?

Stéphane CHATELLIER

Tout à fait. De la même façon, la partie stockage ne sera pas exclusivement réservée aux producteurs et sera ouverte à tous les acteurs potentiellement intéressés.

Sébastien GIMENEZ

Même si nous avons eu l'occasion de l'indiquer en GT producteurs, nous nous interrogeons sur la mise en place d'un cadre pour le stockage alors que le site mixte est évoqué. Tout le travail accompli porte sur la déclinaison de la DTR des codes européens, alors que le code RFG est silencieux sur la partie stockage. Nous nous interrogeons sur l'articulation de ces travaux, notamment avec les travaux lancés au niveau européen. Il conviendrait de ne pas nous trouver trop en avance par rapport à ce qui pourrait être décidé par ailleurs.

Delphine PORFIRIO

Nous nous posons la même question. Il nous faut parvenir à ne pas freiner les initiatives qui fleurissent dans le paysage français des projets de stockage et, d'un autre côté, rester en veille sur ce qui progresse au niveau du cadre législatif et réglementaire européen. Nous devons être en mesure de répondre aux projets qui se raccordent, tout en veillant à ne pas aller dans une mauvaise direction.

Si vous n'avez plus d'autres questions, je vous rappelle que trois réunions sont prévues pour l'an prochain, les 21 mars, 20 juin et 21 novembre 2019 dans nos locaux. Merci à tous.

La séance est levée à 12 heures 15.